



recueil des  
actes  
administratifs  
du département

département  
du Val-de-Marne

---

recueil des  
actes  
administratifs

**recueil des actes  
administratifs du département**

---

**Responsable de la publication.-** Frédéric HOUX  
*Directeur général des services départementaux*

**conception – rédaction** - Service des assemblées  
**abonnements** - Direction de la logistique  
**imprimeur** - Imprimerie départementale

*Abonnement un an (24 numéros) : 45 euros*

**Conseil départemental du Val-de-Marne**

Hôtel du Département - avenue du Général-de-Gaulle  
94054 - Créteil cedex

## SOMMAIRE

### Conseil départemental

*Séance du 28 janvier 2019*

<b>Rapports de procédure et désignations</b> .....	7
<b>1<sup>re</sup> commission</b> – FINANCES, PERSONNEL, AFFAIRES GÉNÉRALES .....	7
<b>2<sup>e</sup> commission</b> – AMÉNAGEMENT .....	10
<b>4<sup>e</sup> commission</b> – ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, RELATIONS INTERNATIONALES ET AFFAIRES EUROPÉENNES .....	11
<b>5<sup>e</sup> commission</b> – ÉDUCATION, COLLÈGES, CULTURE, JEUNESSE, SPORT, LOISIRS .....	13

### Commission permanente

<i>Séance du 28 janvier 2019</i> .....	16
--	----

### Arrêtés

#### SERVICE DES ASSEMBLÉES

---

DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
AUX RESPONSABLES DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

#### **N° 2019-22 du 22 janvier 2018**

Pôle Éducation et culture

Direction de la jeunesse, des sports et des villages de vacances .....	20
--	----

#### **N° 2019-23 du 22 janvier 2019**

Directeur général des services départementaux et aux directeurs généraux adjoints .....	21
---	----

#### **N° 2019-28 du 28 janvier 2019**

Pôle éducation et culture

Direction des affaires européennes et internationales .....	22
---	----

#### **N° 2019-46 du 4 février 2019**

Pôle relations humaines et à la population

Direction de la logistique .....	26
----------------------------------	----

#### **N° 2019-47 du 4 février 2019**

Pôle enfance et solidarités

Direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse .....	27
---	----

#### **N° 2019-48 du 4 février 2019**

Pôle enfance et solidarités

Direction de la protection maternelle et infantile et promotion de la santé .....	28
---	----

.../...

**DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHÉS**

---

**N° 2019-51 du 4 février 2019**

Désignation de Madame Evelyne RABARDEL, 1<sup>re</sup> vice-présidente, pour représenter le Président du Conseil départemental et présider les séances du jury intervenant dans la procédure concurrentielle avec négociation du marché global de performance pour la conception-réalisation-exploitation et maintenance d'un collège à Villeneuve-le-Roi.....29

**N° 2019-52 du 4 février 2019**

Désignation des membres du jury intervenant dans la procédure concurrentielle avec négociation du marché global de performance pour la conception-réalisation-exploitation et maintenance d'un collège à Villeneuve-le-Roi.....30

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

---

FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE ET TARIFS JOURNALIERS HÉBERGEMENT ET DÉPENDANCE DES ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD)

**N° 2019-29 du 29 janvier 2019**

Les Vignes, 8, rue des Vignes à Villeneuve-Saint-Georges .....32

**N° 2019-30 du 29 janvier 2019**

Maison de la Bièvre, 11, rue du Moulin de Cachan à Cachan.....34

**N° 2019-31 du 29 janvier 2019**

Résidence Gabrielle d'Estrées, 26, rue Gabriel Péri à Charenton-le-Pont .....36

**N° 2019-32 du 29 janvier 2019**

Résidence Lanmodez, avenue Sainte Marie à Saint-Mandé.....38

**N° 2019-33 du 29 janvier 2019**

Saint Jean Eudes, 5, rue Outrequin à Chevilly-Larue.....40

VERSEMENT D'AVANCE DE TRÉSORERIE EN DÉBUT D'EXERCICE BUDGÉTAIRE  
AU TITRE D'INTERVENTIONS DANS LE DOMAINE DES AIDES À DOMICILE.

**N° 2019-34 du 29 janvier 2019**

ADELIS Vivre chez soi .....42

**N° 2019-35 du 29 janvier 2019**

Age Inter Services .....43

**N° 2019-36 du 29 janvier 2019**

AIDAPAC .....44

**N° 2019-37 du 29 janvier 2019**

AMICIAL .....45

**N° 2019-38 du 29 janvier 2019**

ASP 94 .....46

**N° 2019-39 du 29 janvier 2019**

Bry Services Famille.....47

**N° 2019-40 du 29 janvier 2019**

L'AFADAR .....48

**N° 2019-41 du 29 janvier 2019**

Nogent Présence.....49

**N° 2019-42 du 29 janvier 2019**

OMEGA .....50

DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE \_\_\_\_\_

PRIX DE JOURNÉES  
ET TARIFS JOURNALIERS DES ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX

**N° 2019-53 du 4 février 2019**

Suspension d'activité du Dispositif d'Accueil d'Urgence du Val-de-Marne (DAU),  
158-162, rue de Metz au Perreux-sur-Marne et 40, rue de Lequesne à Nogent-sur-Marne,  
géré par l'association Jean Cotxet, 7, boulevard Magenta à Paris.....51

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET PROMOTION DE LA SANTÉ \_\_\_\_\_

**N° 2019-24 du 24 janvier 2019**

Autorisation d'ouverture du multi accueil Babilou - Il était une Crèche,  
29, rue Pasteur à Ivry-sur-Seine.....53

**N° 2019-25 du 24 janvier 2019**

Agrément de la micro crèche privée La Maison Bleue,  
222, rue du Maréchal Leclerc à Saint-Maurice .....55

**N° 2019-26 du 24 janvier 2019**

Autorisation d'ouverture de la micro crèche Partenaire Crèche,  
83, rue Defrance à Vincennes .....56

**N° 2019-27 du 24 janvier 2019**

Autorisation d'ouverture d'une micro crèche, 1, allée Elisabeth à Ivry-sur-Seine .....57

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES \_\_\_\_\_

**N° 2019-43 du 29 janvier 2019**

Jury de la commission de recrutement de 23 agents des services hospitaliers qualifiés  
de la fonction publique hospitalière .....58

**N° 2019-44 du 29 janvier 2019**

Jury de la commission de recrutement de 2 adjoints administratifs  
de la fonction publique hospitalière .....59

**N° 2019-45 du 29 janvier 2019**

Composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail  
des Foyers Publics de l'Enfance - Janvier 2019.....60

**N° 2019-54 du 5 février 2019**

Composition du Comité Technique Départemental – Janvier 2019.....62

*Sont **publiés intégralement**  
les **délibérations** du Conseil départemental, de la commission permanente,  
et les **arrêtés**, présentant un **caractère réglementaire**  
(Article L. 3131-3 du Code général des collectivités territoriales,)  
ou dont la publication est prévue par un texte spécial*

***Le texte intégral** des actes cités  
dans ce recueil **peut être consulté**  
au **service des assemblées**  
à l'Hôtel du Département*

# Conseil départemental

Séance du 28 janvier 2019

Rapports de procédure et désignations \_\_\_\_\_

## **2019-1- 1.1.1. — Représentation du Conseil départemental au sein des commissions réglementaires et des organismes extérieurs.**

La représentation du Conseil départemental au sein des commissions réglementaires et des organismes extérieurs est ainsi modifiée :

### **Santé — Établissements hospitaliers**

#### **4.5.5. Institut Gustave-Roussy, Villejuif (Conseil d'administration)**

M<sup>me</sup> Flore Munck, Conseillère départementale représentante titulaire, *en remplacement de M. Pierre Garzon* ;

### **Transports**

#### **5.5.9. Association du club des villes et des territoires cyclables**

M. Ibrahima Traoré, Conseiller départemental représentant titulaire, *en remplacement de M. Pierre Garzon* ;

#### **5.5.13. Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole (comité syndical)**

M. Ibrahima Traoré, Conseiller départemental représentant titulaire, *en remplacement de M. Pierre Garzon*.

1<sup>re</sup> commission – FINANCES, PERSONNEL, AFFAIRES GÉNÉRALES \_\_\_\_\_

## **2019-1- 1.2.2. — Présentation du rapport 2018 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.**

Il est donné acte à M. le Président du Conseil départemental de sa communication relative au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

## **2019-1- 1.3.3. — Rapport d'orientations budgétaires 2019.**

Il est donné acte à M. le président du Conseil départemental de son rapport sur les orientations budgétaires 2019.

## **2019-1- 1.4.4. — Mise à jour du tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental. Budget général.**

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu sa délibération n° 2018-6 – 1.11.11 du 17 décembre 2018 portant mise à jour du tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental – Budget général ;

Vu l'avis du comité technique départemental ;



Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

Sur le rapport présenté au nom de la 1<sup>re</sup> commission par M<sup>me</sup> Kirouani ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1<sup>er</sup> : Création de 12 emplois par suppression simultanée d'un nombre équivalent d'emplois dans le cadre d'une évolution des missions des postes :

- 1 emploi relevant du cadre d'emplois des psychologues territoriaux par suppression d'1 emploi d'ingénieur principal ;
- 1 emploi relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux par suppression d'1 emploi d'ingénieur ;
- 1 emploi relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux par suppression d'1 emploi de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- 1 emploi relevant du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales par suppression d'1 emploi d'éducateur de jeunes enfants ;
- 1 emploi relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux par suppression d'1 emploi d'ingénieur ;
- 1 emploi relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux par suppression d'1 emploi d'agent de maîtrise principal ;
- 1 emploi relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux par suppression d'1 emploi de rédacteur principal de 1<sup>re</sup> classe à la Direction de la jeunesse, des sports et des villages vacances ;
- 1 emploi relevant du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants territoriaux par suppression d'1 emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>re</sup> classe ;
- 4 emplois de technicien par suppression de 2 emplois d'agent de maîtrise principal, d'1 emploi d'agent de maîtrise et d'1 emploi d'adjoint administratif.

Article 2 : Création de 6 emplois par suppression simultanée de 6 emplois dans le cadre de la promotion interne :

- Attaché : 4 emplois par suppression de 2 emplois de rédacteur principal de 1<sup>re</sup> classe et 2 emplois de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- Conservateur du patrimoine : 1 emploi par suppression d'1 emploi de conservateur de bibliothèque en chef ;
- Bibliothécaire : 1 emploi par suppression d'1 emploi de conservateur de bibliothèque en chef.

Article 3 : Revalorisation indiciaire de 2 contrats à durée indéterminée :

- Un médecin à la Maison Départementale des Personnes Handicapées bénéficie d'un contrat à durée indéterminée à temps non complet 21 heures hebdomadaires sur le grade de médecin de 2<sup>e</sup> classe territorial 8<sup>e</sup> échelon (indice Brut 906 ; Indice Majoré 738). Conformément à la réglementation (décret n° 88-145 du 15 février 1988, article 1-2) et compte tenu d'une évolution sensible des responsabilités confiées, il est proposé de revaloriser son contrat sur la base du 9<sup>e</sup> échelon (Indice brut 971 ; indice Majoré 787) ;
- Un médecin à la Maison Départementale des Personnes Handicapées bénéficie d'un contrat à durée indéterminée à temps non complet 29h30 hebdomadaires sur le grade de médecin hors classe territorial échelon 4 HEA 1<sup>er</sup> chevron (Indice Majoré 885). Conformément à la réglementation (décret n° 88-145 du 15 février 1988, article 1-2) et compte tenu d'une évolution sensible des responsabilités confiées, il est proposé de revaloriser son contrat sur la base de l'échelon 4 (Indice Majoré 920).

Article 4 : Recrutement de 89 contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité conformément à l'article 3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 :

L'ouverture des deux villages vacances pendant la saison nécessite le recrutement de 89 saisonniers sur les emplois suivants :

- 54 emplois du cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet ;
- 18 emplois du cadre d'emploi des adjoints d'animation à temps complet ;
- 6 emplois du cadre d'emplois des agents de maîtrise à temps complet ;

- 5 emplois de cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives à temps complet ;
- 5 emplois du cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet ;
- 1 emploi du cadre d'emploi des animateurs à temps complet.

Article 5: Recrutement de 2 contractuels conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 :

Aucun fonctionnaire n'ayant pu être recruté et compte tenu des besoins des services (article 3-3 2°), il est proposé de recruter 2 agents contractuels sur les postes suivants :

- 1 médecin territorial pour exercer les missions de médecin de PMI à la DPMI à temps non complet 24 heures hebdomadaires. L'intéressé devra détenir le diplôme d'études spécialisées (DES). Sa rémunération sera déterminée en fonction de son expérience professionnelle en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des médecins territoriaux ;
- 1 médecin territorial pour exercer les missions de médecin à la Maison Départementale des Personnes Handicapées à temps non complet 21 heures hebdomadaires. L'intéressé devra détenir le diplôme d'études spécialisées (DES). Sa rémunération sera déterminée en fonction de son expérience professionnelle en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des médecins territoriaux.

Article 6 : L'ensemble des créations et suppressions précitées vaut modification du tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental – Budget général.

Article 7 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget général.

**2019-1- 1.5.5. — Mise à jour du tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental. Budget annexe d'assainissement.**

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu sa délibération n° 2018-6 – 1.12.12 du 17 décembre 2018 portant mise à jour du tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental – budget annexe assainissement ;

Vu l'avis du comité technique départemental ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

Sur le rapport présenté au nom de la 1<sup>re</sup> commission par M<sup>me</sup> Kirouani ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1<sup>er</sup> : Création de 2 emplois par suppression simultanée d'un nombre équivalent d'emplois dans le cadre d'une évolution des missions des postes :

- 2 emplois relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux par suppression d'1 emploi d'agent de maîtrise et d'1 emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe.

Article 2 : Création d'1 emploi par suppression simultanée d'1 emploi dans le cadre des avancements de grade :

- Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe : 1 emploi par suppression d'1 emploi d'adjoint technique.

Article 3 : Suppression d'1 autorisation de recrutement de contractuel de l'annexe 1.2. du tableau indicatif des grades et emplois :

— 1 autorisation de recrutement de contractuel sur le grade de technicien 2<sup>e</sup> échelon Indice Brut 373 Indice Majoré 344.

Article 4 : L'ensemble des créations et suppressions précitées vaut modification du tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental – budget annexe assainissement.

Article 5 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe assainissement.

**2019-1- 1.6.6. — Mise à jour du tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental. Budget annexe des foyers de l'enfance.**

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu sa délibération n° 2018-6 – 1.14.14 du 17 décembre 2018 portant adoption du tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental – budget annexe des foyers de l'enfance ;

Vu l'avis du comité technique départemental ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

Sur le rapport présenté au nom de la 1<sup>re</sup> commission par M<sup>me</sup> Kirouani ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

Article 1<sup>er</sup> : Création de 7 emplois par suppression simultanée d'un nombre équivalent d'emplois dans le cadre d'une évolution des missions des postes :

- 1 emploi d'attaché hospitalier par suppression d'1 emploi d'assistant socio-éducatif principal hospitalier ;
- 5 emplois d'éducateur de jeunes enfants de classe normale hospitalier par suppression de 2 emplois d'aide-soignant principal hospitalier et de 3 emplois d'aide-soignant hospitalier ;
- 1 emploi d'agent des services hospitaliers qualifiés par suppression d'1 emploi d'assistant socio-éducatif principal hospitalier.

Article 2 : L'ensemble des créations et suppressions précitées vaut modification du tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental – budget annexe des foyers de l'enfance.

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe des foyers de l'enfance.

**2<sup>e</sup> commission – AMÉNAGEMENT** \_\_\_\_\_

**2019-1- 2.1.7. — Actualisation du Plan de Déplacements du Val de Marne (PDVM).**

L'actualisation du Plan des Déplacements du Val-de-Marne (PDVM) est approuvée.

**2019-1- 4.1.8. — Politique départementale des Espaces Naturels Sensibles – Évolution du dispositif de subvention aux collectivités.**

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2018-3 - 4.4.26. du 25 juin 2018 portant sur l'approbation du Plan vert départemental 2018-2028 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2018-3 – 4.5.27. du 25 juin 2018 portant sur l'approbation du Schéma des espaces naturels sensibles 2018-2028 (1<sup>re</sup> phase) ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2010-6-5.1.9 du 13 décembre 2010 portant sur la politique départementale en faveur de la biodiversité et des espaces naturels ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-8-1.4.4 du 14 novembre 2011 portant sur la Taxe d'aménagement ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2012-3-5.4.32 du 25 juin 2012 décidant la mise en place d'un dispositif de subvention, à titre expérimental, aux communes et intercommunalités au titre de la politique des espaces naturels sensibles ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2016-4-4.5.20 du 27 juin 2016 approuvant la reconduction du dispositif de subvention aux communes, aux établissements publics territoriaux et aux établissements publics de coopération intercommunale au titre de la politique des espaces naturels sensibles ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

Sur le rapport présenté au nom de la 4<sup>e</sup> commission par M. Hélin ;

Sur l'avis de la commission des finances ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

Article 1<sup>er</sup> : Approuve l'évolution du dispositif de subvention aux communes, aux Établissements Publics Territoriaux, aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale, ainsi qu'à leur délégataire ou mandataire, tels que les Établissements Publics d'Aménagement au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles, à condition que l'objectif de valorisation des milieux naturels soit bien spécifié dans les objectifs prioritaires et que le maître d'ouvrage délégué soit désigné officiellement comme mandataire ou délégataire, par une décision de l'organe délibérant.

Article 2 : Décide que des périmètres d'études pourront être créés par décision de l'Assemblée départementale, en amont du classement d'un site en Espace Naturel Sensible.

.../...

**Article 3** : Décide que les subventions seront attribuées dans les conditions fixées par la présente délibération :

<b>Dans les périmètres d'études et les périmètres d'espaces naturels sensibles</b>		
ACTIONS SUBVENTIONNABLES	TAUX	PLAFOND
<b>Études préalables</b> : - Études contribuant à l'état des lieux, la faisabilité technique, la définition d'un projet de valorisation au profit d'un espace naturel.	50%	Pas de plafond

<b>Dans les périmètres d'espaces naturels sensibles uniquement</b>		
ACTIONS SUBVENTIONNABLES	TAUX	PLAFOND
<b>Acquisitions foncières</b> : - valeur du bien immobilier - frais notariés	40 %	Montant estimé par France Domaine. Pas de plafond.
<b>Etudes d'aménagement</b> : - études préalables : diagnostics, études écologiques, paysagères, études de faisabilité, sondages, études des risques, études techniques, etc...	50%	Pas de plafond
- études opérationnelles (esquisse, AVP, PRO-DCE), levés géométriques, missions techniques spécifiques, etc...	50%	Pas de plafond
<b>Travaux préalables</b> : - dépollution des sols selon différentes méthodes (confinement, exportation, phytoremédiation, expérimentation, ...)	30%	Pas de plafond
- démolitions (y compris désamiantage, traitement au plomb, etc...)	30 %	Pas de plafond
<b>Travaux transitoires</b> : - mise en sécurité des terrains (mise hors habitabilité des constructions et dispositifs anti-intrusion)	30%	Pas de plafond
- aménagements transitoires (préparation du terrain, végétalisation par semis...)	30%	35 €/m <sup>2</sup>
<b>Travaux d'aménagement, de restauration globale du site</b> Valorisation/restauration/reconquête des milieux naturels	30 %	70 €/m <sup>2</sup>
<b>Outil de valorisation et de suivi des milieux naturels</b> : - programme pluriannuel de valorisation des milieux	50 % 50 %	Pas de plafond Pas de plafond

**Article 4** : Décide qu'un crédit annuel correspondant à 15 % des recettes de la taxe d'aménagement, dans la limite maximum d'un million d'euros et sous réserve des besoins financiers du Département, est affecté à ce dispositif. Ce montant pourra être revu en fonction du produit de cette taxe.

**2019-1- 5.1.9. — Fixation pour 2019 de la valeur du point pour l'attribution de subventions aux associations et aux comités départementaux à caractère sportif.**

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 03-411-04S-14 du 24 mars 2003 relative aux règlements d'attribution des subventions versées par le Département aux associations sportives val-de-marnaises ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

Sur le rapport présenté au nom de la 5<sup>e</sup> commission par M<sup>me</sup> Janodet ;

Sur l'avis de la commission des finances ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article unique : La valeur du point servant de base de calcul aux subventions de fonctionnement attribuées aux associations et aux comités départementaux à caractère sportif est fixée à huit euros et quinze centimes (8,15 €) pour l'année 2019.

**2019-1- 5.2.10. — Communication des documents budgétaires du Syndicat interdépartemental du Parc interdépartemental des sports de Choisy Paris / Val-de-Marne à Créteil.**

**Compte administratif 2017 - Budget primitif 2018 – Budget supplémentaire 2018.**

Il est donné acte à M. le Président du Conseil départemental de sa communication relative au compte administratif 2017, au budget primitif et budget supplémentaire de 2018 du Syndicat interdépartemental du parc interdépartemental des sports de Choisy Paris/Val-de-Marne à Créteil.

**2019-1- 5.3.11. — Communication des documents budgétaires du Syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion de l'Île de loisirs de Créteil à Créteil.**

**Compte administratif 2017 - Budget primitif 2018 et le Budget supplémentaire 2018.**

Il est donné acte à M. le Président du Conseil départemental de sa communication relative au compte administratif 2017, au budget primitif 2018 et au budget supplémentaire 2018 du Syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion de l'Île de loisirs de Créteil.

**2019-1- 5.4.12. — Communication des documents budgétaires du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc des sports et de loisirs du Grand Godet à Villeneuve-le-Roi.**

**Compte administratif 2017 - Budget primitif 2018 – Budget supplémentaire de 2018.**

Il est donné acte à M. le Président du Conseil départemental de sa communication relative au compte administratif 2017, au budget primitif et au budget supplémentaire de 2018, du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc des sports et de loisirs du Grand Godet.

**2019-1- 5.5.13. — Communication des documents budgétaires de l'Institution interdépartementale du Parc du Tremblay à Champigny-sur-Marne.  
Compte administratif 2017 - Budget primitif 2018 – Budget supplémentaire 2018.**

Il est donné acte à M. le Président du Conseil départemental de sa communication relative au compte administratif 2017, au budget primitif 2018 et à la Décision Modificative n° 1/2018 de l'Institution interdépartementale du parc du Tremblay.

---

# Commission permanente

Séance du 28 janvier 2019

CABINET DE LA PRÉSIDENTE

*Direction de la Communication*

**2019-2-1 - Marché relatif à l'impression de documents de communication et de supports de signalétique pour le Département du Val-de-Marne.**

Lot n° 1 : société SA Imprimerie Grenier

lot n° 2 : société La Bonne Impression

PÔLE AMÉNAGEMENT, DÉPLACEMENT, EMPLOI ET COHÉSION TERRITORIALE

**DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL** \_\_\_\_\_

*Service aménagement*

**2019-2-2** - Bonification partielle des intérêts au Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour un emprunt de 214 786 € destiné à l'acquisition des lots n° 1, 2, 3, 5 et 6 correspondant à un pavillon dépendant de la copropriété, 81, boulevard de Stalingrad, parcelle cadastrée AE n° 64, d'une superficie de 349 m<sup>2</sup> à Champigny-sur-Marne.

**2019-2-3** - Bonification partielle des intérêts au Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour un emprunt de 260 335 € destiné à l'acquisition d'un immeuble à usage d'habitation, d'une remise et d'un hangar, 113, rue des Hauts Bonne Eau, parcelle cadastrée BP n° 139, d'une superficie de 841 m<sup>2</sup> à Champigny-sur-Marne.

**2019-2-4** - Bonification partielle des intérêts au Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour un emprunt de 316 139 € destiné à la résiliation amiable du bail portant sur les locaux commerciaux occupés par la SASU boucherie HCV, 34, avenue du Tramway, parcelle cadastrée AC n° 284, d'une superficie de 501 m<sup>2</sup> au Plessis-Tréville.

**DIRECTION DES TRANSPORTS, DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS** \_\_\_\_\_

*DIRECTION ADJOINTE FONCTIONNELLE*

**2019-2-5** - Accord-cadre avec CEGELEC Paris (*mandataire non solidaire*) avec les sociétés SAS SERFIM T.I.C. et SAS Société Nouvelle Vallet (SNV)/France Travaux (*sous-traitant*). Travaux de régulation du trafic.

**2019-2-6** - Convention financière avec la Ville de Maisons-Alfort. Travaux complémentaires sur le pont de Maisons-Alfort.

**2019-2-7** - Convention avec Vinci Construction France portant autorisation d'installation et d'utilisation d'un branchement en eau dans le parc départemental des Hautes Bruyères dans le cadre des travaux du Grand Paris Express.

.../...



DIRECTION DES BÂTIMENTS \_\_\_\_\_

*Service administratif et financier*

**2019-2-8 - Accords-cadres à bons de commande relatifs à des travaux de remise en état, de réparations et d'aménagements divers à réaliser dans les bâtiments sociaux et culturels du Département du Val-de-Marne - Corps d'état : électricité.**

Lot n° 1 : Basc/Est : société FBI

Lot n° 2 : Basc/Ouest : société Spie Industrie & Tertiaire

**2019-2-9 - Accord-cadre à bons de commande multi-attributaires (société Préli, société Berin Plafonds et société SCPLR) relatif aux travaux de remise en état, de réparations et d'aménagements divers à réaliser dans les bâtiments du Département du Val-de-Marne Lot : faux-plafonds / cloisons amovibles.**

**2019-2-10 - Accords-cadres relatifs au marché de maintenance des extincteurs et des robinets d'incendie armés dans les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) et les centres d'information et d'orientation (CIO) adhérents au groupement de commande du Val-de-Marne.**

Lot 01 – Secteur Est 1 : société Forcefeu

Lot 02 – Secteur Est 2 : société Forcefeu

Lot 03 – Secteur Ouest 1 : société Eurofeu Services

Lot 04 – Secteur Ouest 2 : société Eurofeu Services

PÔLE AUTONOMIE, FINANCES ET ADMINISTRATION

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET PATRIMONIALES \_\_\_\_\_

*Service du patrimoine*

**2019-2-11 - Convention avec l'association Emmaüs Solidarité. Occupation temporaire à titre gratuit du Domaine Chérioux par l'association aux fins d'accueil et d'hébergement d'urgence durant la période hivernale de personnes sans abri à la recherche d'un refuge pour la nuit.**

DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION \_\_\_\_\_

*Service administratif et financier*

**2019-2-12 - Accord-cadre avec la société SCC France. Acquisition de serveurs, solutions de stockage, de sauvegarde et prestations complémentaires.**

**2019-2-13 - Accords-cadres à bons de commande avec diverses entreprises. Prestations d'assistance et de développement informatique.**

Lot n° 1 : société AMJ Groupe

Lot n° 2 : société TRSB Digiwin SAS

Lot n° 3 : société Umanis

.../...

DIRECTION DES ARCHIVES \_\_\_\_\_

**Service ressources-conservation**

**2019-2-20** - Convention avec la délégation du Val-de-Marne des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation (AFMD 94). Mise à disposition de locaux à la Maison de l'Histoire et du Patrimoine à Champigny.

DIRECTION DE LA CULTURE \_\_\_\_\_

**Service culturel**

**2019-2-14** - Convention avec la Ville de Nogent-sur-Marne. Prêt de l'exposition *Rouge*, réalisée à partir de l'album de Michel Galvin offert aux nouveau-nés val-de-marnais en 2017.

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES VILLAGES DE VACANCES \_\_\_\_\_

**Service des sports**

**2019-2-15 - Subvention pour l'organisation d'un stage de formation et de perfectionnement de cadres dans le domaine sportif. 1<sup>re</sup> répartition 2019.**

Comité département de volley-ball	Stage de formation d'arbitres départementaux à Charenton-le-Pont du 5 au 7 novembre 2018	500 €
-----------------------------------	--	-------

**2019-2-16 - Subventions pour la participation à une compétition internationale de haut niveau. 1<sup>re</sup> répartition 2019.**

Association Sucy Judo	European Judo Open à Glasgow les 6 et 7 octobre 2018	1 750 €
Union sportive de Villejuif section lutte	Championnat du monde de sambo à Bucarest du 8 au 12 novembre 2018	1 000 €
Académie sporting club de Champigny	Open international de Roumanie Dracula Open à Bucarest du 1 <sup>er</sup> au 4 novembre 2018	1 500 €
Gymnastique rythmique de Sucy	24 <sup>e</sup> tournoi international de gymnastique rythmique à Riga les 22 et 23 septembre 2018	225 €
	Tournoi international 21th Happy Cup 2018 à Gand du 2 au 4 novembre 2018	200 €

**2019-2-17 - Subventions pour l'organisation de manifestations exceptionnelles dans le domaine sportif. 1<sup>re</sup> répartition 2019.**

Comité départemental de tir à l'arc Chennevières-sur-Marne	Trophée des mixtes à Chennevières-sur-Marne les 30 juin et 1 <sup>er</sup> juillet 2018	880 €
Espace sportif de Sucy-en-Brie section athlétisme	Course La Sucyenne à Sucy-en-Brie le 2 septembre 2018	700 €

.../...

### 2019-2-18 - Subventions pour l'organisation de stages sportifs. 1<sup>re</sup> répartition 2019.

L'Élan de Chevilly-Larue <i>section basket-ball</i>	Stage de basket-ball – Préparation de rentrée à Chevilly-Larue du 27 au 31 août 2018	270 €
	Stage initiation et reprise des fondamentaux à Chevilly-Larue du 22 au 26 octobre 2018	300 €
<i>section judo</i>	Stage de préparation de la saison à Chevilly-Larue du 22 au 26 octobre 2018	540 €
<i>section tir à l'arc</i>	Stage de rentrée à Chevilly-Larue du 22 au 26 octobre 2018	330 €
Comité départemental de la FSCF Villeneuve-le-Roi	Stage sportif de reprise à Saint-Yrieix-sur-Charente du 26 au 31 août 2018	460 €
Villiers Étudiants Club <i>section handball</i>	Stage de préparation des moins de 15 ans à Sablé-sur-Sarthe du 27 au 31 août 2018	980 €
Gymnastique Rythmique de Sucy	Stage de rentrée à Sucy-en-Brie du 27 au 31 août 2018	415 €
	Stage de Toussaint à Sucy-en-Brie du 20 au 26 octobre 2018	855 €
Union sportive fontenaysienne <i>section tennis de table</i>	Stage de perfectionnement à Fontenay-sous-Bois du 22 au 25 octobre 2018	450 €
	Stage d'août à Fontenay-sous-Bois du 27 au 31 août 2018	299 €
Union sportive d'Alfortville <i>section rugby</i>	Stage de début de saison à Dinan du 31 août au 2 septembre 2018	840 €
Red Star Club de Champigny <i>section canoë-kayak</i>	Stage Slalom de la Toussaint à Metz du 29 octobre au 3 novembre 2018	430 €
Union sportive de Créteil <i>section natation</i>	Stage de préparation aux compétitions à Abbeville du 20 au 23 octobre 2018	230 €
	Stage de préparation 2018 à Créteil du 22 octobre au 2 novembre 2018	500 €

### 2019-2-19 - Subventions pour soutenir le sport individuel et collectif de niveau national. 1<sup>re</sup> répartition 2019. Conventions avec les associations sportives.

#### SPORT INDIVIDUEL

Club Sportif et de Loisirs de la Gendarmerie de Maisons-Alfort	Karaté	2 500 €
Académie Sporting Club Champigny	Taekwondo	20 000 €
Judo Club de Maisons-Alfort	Judo	14 500 €
Jeunesse Sportive d'Alfort	Tennis de Table	1 500 €
Van Thuyne TKD	Taekwondo	3 000 €
Club Budokan Thiais	Karaté	5 000 €
Union Sportive de Créteil Cyclisme	Cyclisme	21 500 €
L'Élan de Chevilly-Larue	Taekwondo	2 500 €
Azur Olympique Charenton	Athlétisme	1 000 €
Tennis de Table Vincennois	Tennis de Table	1 500 €
Union Sportive de Créteil Badminton	Badminton	3 500 €
Union Sportive de Créteil Savate Boxe Française	Boxe Française	14 000 €

#### SPORT COLLECTIF

Club Athlétique de Thiais	Baseball	12 250 €
---------------------------	----------	----------

PÔLE RELATIONS HUMAINES ET À LA POPULATION

**DIRECTION DES CRÈCHES**

---

**2019-2-22** - Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne – Fonds publics et territoires Enfance – Jeunesse – « Renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les équipements d'accueil ».

**DIRECTION DE LA LOGISTIQUE**

---

*Service administratif et financier*

**2019-2-23** - Accord-cadre avec la société Alks Pressing. Prestations de pressing éco-responsable.

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

---

*Service ressources humaines – PAE - PADEC*

**2019-2-21** - Renouvellement de la convention avec la Société du Grand Paris pour la mise à disposition d'un agent départemental.

---

# Arrêtés

SDA – SERVICE DES ASSEMBLÉES \_\_\_\_\_

*n° 2019-22 du 22 janvier 2019*

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux  
Pôle Éducation et culture  
Direction de la jeunesse, des sports et des villages de vacances**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3 - alinéa 3 ;

Vu l'arrêté n° 2018-665 du 13 novembre 2018, portant délégation de signature aux responsables de la Direction de la jeunesse, des sports et des villages de vacances ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'Administration ;

Sur la proposition du Directeur général adjoint assurant l'intérim de la Directrice générale des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Au service villages vacances, l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2018-665 du 13 novembre 2018, portant délégation de signature aux responsables de la Direction de la jeunesse, des sports et des villages de vacances, est modifié ainsi qu'il suit :

Service Villages Vacances :

- Chef de service : M<sup>me</sup> Frédérique PRIBIL
- Adjointe au chef de service/Responsable du secteur animation au sein du village vacances Jean Franco : vacant (et non pas adjointe au chef de service/ responsable du secteur Jean Franco)
- Adjoint au chef de service/Responsable de secteur animation au sein du village vacances de Guébriant : M. Ludovic HOUDAYER (et non pas adjoint au chef de service/ responsable du secteur Guébriant)
- Responsables administratives et financières : M<sup>mes</sup> Mireille PONTIER et Dominique CHASTAINGT-HOUILLOT

Article 2 : Le chapitre H de l'annexe à l'arrêté précité est donc désormais :

Chapitre H. — chef de service villages vacances et ses adjoints/responsables de secteur animation, responsables administratives et financières

Article 3 : Madame Laëtitia MARESCO est nommée adjointe au chef de service/responsable du secteur animation de Jean Franco, au sein du service villages vacances, et reçoit délégation de signature pour les documents et matières énumérés au chapitre H de l'annexe à l'arrêté n° 2018-665 du 13 novembre 2018.

Article 4 : Le Directeur général adjoint assurant l'intérim de la Directrice générale des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 22 janvier 2019

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER  
\_\_\_\_\_

**Délégation de signature au directeur général des services départementaux et aux directeurs généraux adjoints.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3 alinéa 3 ;

Vu l'arrêté n° 2018-326 du 31 mai 2018, portant délégation de signature au directeur général des services départementaux et aux directeurs généraux adjoints et directeur du pôle enfance et solidarités ;

Vu l'arrêté n° 2018-429 du 3 juillet 2018, portant délégation de signature aux responsables des services départementaux et aux directeurs généraux adjoints ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'Administration ;

Sur la proposition du directeur général adjoint assurant l'intérim de la directrice générale des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Frédéric HOUX, directeur général des services départementaux (en remplacement de M<sup>me</sup> Josiane Martin), reçoit délégation de signature à l'effet de signer, viser ou approuver tous arrêtés, documents, correspondances et pièces administratives, relatifs à la gestion du Département, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

Article 2 : Délégation est donnée aux directeurs généraux adjoints pour signer, viser ou approuver, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général des services départementaux, tous arrêtés, documents, correspondances et pièces administratives, relatifs à la gestion du Département, concernant leur pôle respectif :

- M. Bernard BEZIAU, directeur général adjoint chargé du pôle autonomie, finances et administration ;
- M<sup>me</sup> Valérie BROUSSELLE, directrice générale adjointe chargée du pôle éducation et culture ;
- M. Éric SIGNARBIEUX, directeur général adjoint chargé du pôle enfance et solidarités ;
- M. Luc ECHTLER, directeur général adjoint chargé du pôle aménagement, déplacement, emploi et cohésion territoriale ;
- M<sup>me</sup> Mercédès GALANO, directrice générale adjointe chargée du pôle architecture et environnement ;
- M<sup>me</sup> Estelle HAVARD, directrice générale adjointe chargée du pôle relations humaines et à la population.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général des services départementaux, et du directeur général adjoint du pôle concerné par la décision, les autres directeurs généraux adjoints seront compétents pour signer, viser ou approuver, tous arrêtés, documents, correspondances et pièces administratives, relatifs à la gestion du Département.

Article 3 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 22 janvier 2019

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux,  
Pôle éducation et culture,  
Direction des affaires européennes et internationales.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3, alinéa 3 ;

Vu l'arrêté n° 15-400 du 16 juillet 2015 portant délégation de signature aux responsables de la direction des affaires européennes et internationales ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'Administration ;

Sur la proposition de M. le directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Les responsables de l'administration départementale dont les noms et fonctions suivent reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation de signature pour les matières et documents précisés dans l'annexe au présent arrêté :

- Directeur général adjoint assurant l'intérim de la directrice générale des services départementaux : M. Frédéric HOUX
- Directrice générale adjointe : M<sup>me</sup> Valérie BROUSSELLE
- Directrice des affaires européennes et internationales : M<sup>me</sup> Séverine MEZEL
- Chef du service des affaires européennes : M<sup>me</sup> Catherine GUÉRIN
- Chef du service des relations internationales : M<sup>me</sup> Karine TRYSTRAM

Article 2 : Sont abrogés, à la date d'effet du présent arrêté, les arrêtés antérieurs portant délégation de signature aux responsables de la direction des affaires européennes et internationales.

Article 3 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 28 janvier 2019

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

---

## ANNEXE

à l'arrêté n° 2019-28 du 28 janvier 2019

Délégation de signature

PÔLE ÉDUCATION ET CULTURE

### **Direction des affaires européennes et internationales**

#### **A. – Directrice générale des services départementaux**

- ordres de missions effectuées hors du territoire métropolitain ;
- documents énumérés aux B et C, en tant que de besoin.

#### **B. – Directrice générale adjointe**

1. – ACTES PRIS PAR DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Marchés publics issus de consultations d'un montant estimatif supérieur à 90 000 € HT et inférieur au seuil du contrôle de légalité :

- désignation de l'attributaire ;
- pièces contractuelles constitutives des marchés publics ;
- notification des pièces contractuelles aux titulaires ;
- décision de ne pas de donner suite à une procédure ;
- pièces contractuelles constitutives des modifications ;
- notification des modifications aux titulaires ;
- notification des décisions de reconduction expresse aux titulaires ;
- notification des propositions faites aux titulaires pour le règlement des litiges faisant suite à la réception d'un mémoire en réclamation ;
- lettres de résiliation.

1.2. Marchés publics issus de consultations d'un montant estimatif supérieur au seuil soumis au contrôle de légalité :

- décision de prolongation des délais d'exécution ;
- décision d'admission, de rejet, ou de refaction des prestations de services ou fournitures.

2. – AUTRES MATIÈRES

- ordres de missions effectuées hors de la région Île-de-France ;
- documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

#### **C. – Directrice des affaires européennes et des relations internationales**

1. – ACTES PRIS PAR DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Marchés publics issus de consultations d'un montant estimatif supérieur à 25 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT :

- désignation de l'attributaire ;
- pièces contractuelles constitutives des marchés publics ;
- notification des pièces contractuelles aux titulaires ;
- décision de ne pas de donner suite à une procédure ;
- insertion des avis d'appel public à la concurrence sur le site Internet du Conseil départemental ;
- pièces contractuelles constitutives des modifications ;
- notification des modifications aux titulaires ;
- notification des décisions de reconduction expresse aux titulaires ;
- notification des propositions faites aux titulaires pour le règlement des litiges faisant suite à la réception d'un mémoire en réclamation ;
- lettres de résiliation.



1.2. Marchés publics issus de consultations d'un montant estimatif supérieur à 25 000 € HT et inférieur au seuil du contrôle de légalité :

- pièces constitutives de l'exemplaire unique des marchés publics délivré au titulaire aux fins de nantissement ou de cession de créance ; et notification de ces documents ;
- pièces constitutives de l'acceptation des sous-traitants et de l'agrément de leurs conditions de paiement ; et notification de ces documents ;
- pièces constitutives de l'exemplaire unique des actes de sous-traitance délivré au sous-traitant aux fins de nantissement ou de cession de créance ; et notification de ces documents ;
- décision d'admission, de rejet, de réfections de prestations de services ou de fourniture.

1.3. Marchés publics issus de consultations d'un montant estimatif inférieur au seuil soumis au contrôle de légalité :

- décision de prolongation des délais d'exécution.

1.4. Marchés publics issus de consultations d'un montant estimatif supérieur au seuil soumis au contrôle de légalité :

- tous actes nécessaires à la bonne exécution ;
- notification de ces actes.

## 2. – AUTRES MATIÈRES

- accusés de réception des demandes de subventions ;
- notification des rejets de demandes de subventions ;
- toute correspondance administrative courante relevant des attributions du service ;
- ordres de missions effectuées en région Île-de-France ;
- documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

### **D. – Chef du service des affaires européennes**

- gestion des crédits délégués au titre du fonds social européen (FSE) :
  - attestations de dépôt et de recevabilité des dossiers de demande de subvention des porteurs de projets,
  - validation de l'instruction de ces dossiers et notification de cette validation,
  - transmission du projet de convention aux porteurs de projets bénéficiaires d'une subvention,
  - propositions de mandatement des dépenses et d'émission des titres de recettes,
  - correspondances avec la direction régionale des finances publiques, notamment celles relatives au versement des fonds au Département,
  - toute correspondance administrative courante ;
- gestion des demandes de subventions au titre des fonds structurels européens : toute correspondance administrative courante, notamment celles relatives aux demandes de subventions du Département ;
- bordereaux de versement aux Archives départementales ;
- documents énumérés au chapitre C en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des affaires européennes et internationales.

### **E. – Chef du service des relations internationales et chef de service des affaires européennes**

#### 1. – ACTES PRIS PAR DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. - Marchés publics issus de consultations d'un montant estimatif inférieur à 25 000 € HT :

- désignation de l'attributaire ;
- pièces contractuelles constitutives des marchés publics ;
- notification des pièces contractuelles aux titulaires ;
- décision de ne pas de donner suite à une procédure ;
- insertion des avis d'appel public à la concurrence sur le site Internet du Conseil départemental ;
- pièces contractuelles constitutives des modifications ;
- notification des modifications aux titulaires ;
- notification des décisions de reconduction expresse aux titulaires ;
- notification des propositions faites aux titulaires pour le règlement des litiges faisant suite à la réception d'un mémoire en réclamation ;

- lettres de résiliation ;
- pièces constitutives de l'exemplaire unique des marchés publics délivré au titulaire aux fins de nantissement ou de cession de créance ; et notification de ces documents ;
- pièces constitutives de l'acceptation des sous-traitants et de l'agrément de leurs conditions de paiement ; et notification de ces documents ;
- pièces constitutives de l'exemplaire unique des actes de sous-traitance délivré au sous-traitant aux fins de nantissement ou de cession de créance ; et notification de ces documents ;
- décision d'admission, de rejet, ou de réfections des prestations de services ou de fournitures.

1.2. - Marchés publics issus de toutes consultations :

- toutes correspondances susceptibles d'entrer dans le cadre d'une procédure de passation.

1.3. - Marchés publics issus de consultations d'un montant estimatif inférieur au seuil du contrôle de légalité :

- tous les actes d'exécution nécessaire à la bonne exécution ;
- notification aux titulaires des actes précités.

2. — EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT DE LA DIRECTRICE

Marchés publics issus de toutes consultations soumises au contrôle de légalité :

- tous les actes d'exécution nécessaire à la bonne exécution ;
- notification aux titulaires des actes précités.
- sur les crédits gérés par le service :
  - a) bons de commande et ordres de service,
  - b) liquidation des factures et mémoires,
  - c) propositions de mandatement des dépenses et d'émission des titres de recettes,
  - d) certificats et attestations correspondants ;
- dans le cadre des procédures de passation des marchés publics et des accords-cadres :
  - accusés de réception des demandes de subventions ;
  - bordereaux de versement aux Archives départementales ;
  - toute correspondance administrative courante relevant des attributions du service.

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux  
Pôle relations humaines et à la population  
Direction de la logistique**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3-alinéa 3 ;

Vu l'arrêté n° 2018-480 du 24 juillet 2018, portant délégation de signature aux responsables de la direction de la logistique ;

Sur la proposition du directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : À la direction de la logistique, reçoivent délégation de signature pour les matières et documents énumérés à l'annexe de l'arrêté n° 2018-480 du 24 juillet 2018 :

- M<sup>me</sup> Hélène PREUX, responsable adjointe du service restauration : chapitre F ;
- M<sup>me</sup> Annick VALLET, responsable du secteur budget-comptabilité du service administratif et financier : chapitre G et I ;
- M<sup>me</sup> Nathalie MAILHOU, responsable de secteur (Maison départementale des syndicats Michel-Germa) : chapitre G

Article 2 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 4 février 2019

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

---

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux.  
Pôle enfance et solidarités.  
Direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3 - alinéa 3 ;

Vu l'arrêté n° 2017-544 du 28 septembre 2017, modifié par les arrêtés n° 2018-430 du 3 juillet 2018 et n° 2018-181 du 10 avril 2018, portant délégation de signatures aux responsables de la direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse du pôle enfance et solidarités ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'Administration ;

Sur la proposition du directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : M<sup>me</sup> Justine DUVAL, adjointe remplaçante au responsable enfance du secteur mineurs non accompagnés au sein du service urgence et action territoriale de la direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse (en remplacement de M<sup>me</sup> Julie Valtat), reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés aux chapitres *G ter* de l'annexe à l'arrêté n° 2017-544 du 28 septembre 2017 modifié.

Article 2 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 4 février 2019

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

---

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux.  
Pôle enfance et solidarités.  
Direction de la protection maternelle et infantile et promotion de la santé.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3 - alinéa 3 ;

Vu l'arrêté n° 2018-80 du 15 février 2018, portant délégation de signatures aux responsables de la direction de la protection maternelle et infantile et promotion de la santé du pôle enfance et solidarités ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'Administration ;

Sur la proposition de M. le directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Madame le docteur Éliane PAIRAULT, médecin de l'espace départemental des solidarités (EDS) de Maisons-Alfort à la direction de la protection maternelle et infantile et promotion de la santé (en remplacement de M<sup>me</sup> le docteur Séverine Fau Tizon), reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au chapitre J de l'annexe à l'arrêté n° 2018-80 du 15 février 2018.

Article 2 : M. le directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 4 février 2019

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

---

*n° 2019-51 du 4 février 2019*

**Désignation de Madame Evelyne RABARDEL, 1<sup>re</sup> vice-présidente, pour représenter le Président du Conseil départemental et présider les séances du jury intervenant dans la procédure concurrentielle avec négociation du marché global de performance pour la conception-réalisation-exploitation et maintenance d'un collège à Villeneuve-le-Roi.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2014-10-6. 1.16 du 15 décembre 2014 ;

Vu la délibération n° 2018 - 11 – 63 de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 août 2018, relative à la reconstruction du collège Georges Brassens à Villeneuve-le-Roi - Dossier de prise en considération modificatif ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2017-1-1.1.1 du 6 février 2017 relative à la formation de la Commission départementale d'appel d'offres, des jurys de concours et de la commission compétente en matière de délégation de services publics ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2017-2-1.3.3 du 26 juin 2017 relative au Règlement intérieur de la Commission départementale d'appel d'offres et des jurys du Val-de-Marne ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article unique : Madame Evelyne RABARDEL, 1<sup>re</sup> vice-présidente, est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental et présider les séances du jury intervenant dans la procédure concurrentielle avec négociation du marché global de performance pour la conception-réalisation-exploitation et maintenance d'un collège à Villeneuve-le-Roi.

Fait à Créteil, le 4 février 2019

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

---

**Désignation des membres du jury intervenant dans la procédure concurrentielle avec négociation du marché global de performance pour la conception-réalisation-exploitation et maintenance d'un collège à Villeneuve-le-Roi.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics;

Vu la délibération du Conseil général n° 2014-10-6. 1.16 du 15 décembre 2014 ;

Vu la délibération n° 2018 - 11 – 63 de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 août 2018, relative à la reconstruction du collège Georges Brassens à Villeneuve-le-Roi - Dossier de prise en considération modificatif ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2017-1-1.1.1 du 6 février 2017 relative à la formation de la Commission départementale d'appel d'offres, des jurys de concours et de la commission compétente en matière de délégation de services publics;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2017-2-1.3.3 du 26 juin 2017 relative au Règlement intérieur de la Commission départementale d'appel d'offres et des jurys du Val-de-Marne ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE:**

Article unique : Le jury intervenant dans la procédure concurrentielle avec négociation du marché global de performance pour la conception-réalisation-exploitation et maintenance d'un collège à Villeneuve-le-Roi, est composé des membres à voix délibérative suivants :

- Monsieur le Président du Conseil départemental, Président du jury, ou son représentant ;
- Cinq conseillers départementaux ou leurs suppléants, tels qu'élus par le Conseil départemental pour siéger à la Commission départementale d'appel d'offres ;
- Monsieur Daniel GUERIN, conseiller départemental du canton ;
- Madame Christine JANODET, conseillère départementale du canton ;
- Monsieur Didier GONZALES, maire de Villeneuve-le-Roi, ou son représentant ;
- Madame Guylène MOUQUET-BURTIN, directrice académique des services de l'éducation nationale (DASEN), ou son représentant ;
- Cinq maîtres d'œuvres :
  - Madame Emmanuelle COLBOC, architecte ;
  - Monsieur Dominique MOLARD, architecte ;
  - Monsieur Frédéric BLUTEAU, architecte ;
  - Monsieur Emmanuel FRUIT, spécialiste en exploitation-maintenance et coût global ;
  - Monsieur Paul-Louis SADOUL, spécialiste des problématiques environnementales.

Assistent également au jury avec voix consultative :

- Monsieur le Payeur départemental du Val-de-Marne, ou son représentant;
- Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne, ou son représentant.

Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 4 février 2019

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

---



**Forfait global dépendance et tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Vignes, 8, rue des Vignes à Villeneuve-Saint-Georges.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L.314-1 et suivants, R.314-1 à R. 314-117 et ses articles R. 314-158 et suivants, relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, R.314-204, ainsi que ses articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2018-684 du 27 novembre 2018 fixant la valeur de référence « point GIR départemental » pour 2019 à 7,94 € ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2018-6-3.2.29 du 17 décembre 2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses (OAED) pour 2019 des services et des établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées ;

Vu la convention tripartite signée le 2 novembre 2010 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le Directeur de l'EHPAD Les Vignes, 8, rue des Vignes à Villeneuve-Saint-Georges (94190), tendant à la fixation pour 2019 des tarifs journaliers hébergement ;

Vu l'annexe activité transmise par l'établissement Les Vignes, 8, rue des Vignes à Villeneuve-Saint-Georges (94190) ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Les tarifs journaliers hébergement applicables au 1<sup>er</sup> février 2019 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Vignes, 8, rue des Vignes à Villeneuve-St-Georges (94190), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale sont fixés de la manière suivante :

Hébergement permanent :

1. Résidents de plus de 60 ans..... 68,79 €
2. Résidents de moins de 60 ans..... 87,73 €

Article 2 : Le montant du forfait global dépendance autorisé pour l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Vignes, 8, rue des Vignes à Villeneuve-Saint-Georges (94190), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixé à **304 757,53 €** pour l'année 2019.

Article 3 : Le forfait global dépendance à la charge du département du Val-de-Marne versé à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Vignes, 8, rue des Vignes à Villeneuve-Saint-Georges (94190) est fixé à **126 650,88 €**.

Article 4 : Le forfait global dépendance à la charge du département du Val-de-Marne est versé par douzième le 20 de chaque mois.

Article 5 : La régularisation du forfait global dépendance à la charge du département du Val-de-Marne, sera réalisée dans les mêmes conditions que les dispositions de la convention relative aux modalités de versement de l'APA sous forme de versement globalisé.

Article 6 : Les tarifs journaliers dépendance applicables au 1<sup>er</sup> février 2019 aux résidents de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Vignes, 8, rue des Vignes à Villeneuve-Saint-Georges (94190), sont fixés de la manière suivante :

Hébergement permanent :

GIR 1-2.....	22,36 €
GIR 3-4.....	14,19 €
GIR 5-6.....	6,02 €

Article 7 : Les tarifs fixés ci-dessus devront être mis à jour par la direction de l'EHPAD Les Vignes sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches [www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr).

Article 8 : Le présent arrêté s'applique jusqu'à la prochaine notification du forfait global dépendance et des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement et à la dépendance.

Article 9 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris : Secrétariat du Conseil d'État, 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris Cedex 01, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 10 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 29 janvier 2019

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

---

**Forfait global dépendance et tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Maison de la Bièvre, 11, rue du Moulin de Cachan à Cachan.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L.314-1 et suivants, R.314-1 à R.314-117 et ses articles R.314-158 et suivants, relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, R.314-204, ainsi que ses articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n°2018-684 du 27 novembre 2018 fixant la valeur de référence « point GIR départemental » pour 2019 à 7,94 € ;

Vu la délibération du 17 décembre 2018 du Conseil départemental n° 2018-6-3.2.29 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses (OAED) pour 2019 des services et des établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées ;

Vu la convention tripartite signée le 2 novembre 2010 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la Directrice de l'EHPAD Maison de la Bièvre, 11, rue du Moulin de Cachan à Cachan (94230), tendant à la fixation pour 2019 des tarifs journaliers hébergement ;

Vu l'annexe activité transmise par l'établissement Maison de la Bièvre, 11, rue du Moulin de Cachan à Cachan (94230) ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Les tarifs journaliers hébergement applicables au 1<sup>er</sup> février 2019 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Maison de la Bièvre, 11, rue du Moulin de Cachan à Cachan (94230), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale sont fixés de la manière suivante :

Hébergement permanent :

- a) Résidents de plus de 60 ans..... 71,39 €
- b) Résidents de moins de 60 ans..... 88,66 €

Article 2 : Le montant du forfait global dépendance autorisé pour l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Maison de la Bièvre, 11, rue du Moulin de Cachan à Cachan (94230), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixé à **387 067,29 €** pour l'année 2019.

Article 3 : Le forfait global dépendance à la charge du département du Val-de-Marne versé à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Maison de la Bièvre, 11, rue du Moulin de Cachan à Cachan (94230) est fixé à **145 388,88 €**.

Article 4 : Le forfait global dépendance à la charge du département du Val-de-Marne est versé par douzième le 20 de chaque mois.

Article 5 : La régularisation du forfait global dépendance à la charge du département du Val-de-Marne, sera réalisée dans les mêmes conditions que les dispositions de la convention relative aux modalités de versement de l'APA sous forme de versement globalisé.

Article 6 : Les tarifs journaliers dépendance applicables au 1<sup>er</sup> février 2019 aux résidents de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Maison de la Bièvre, 11 rue du Moulin de Cachan à Cachan (94230), sont fixés de la manière suivante :

GIR 1-2..... 21,73 €

GIR 3-4..... 13,79 €

GIR 5-6..... 5,85 €

Article 7 : Les tarifs fixés ci-dessus devront être mis à jour par la direction de l'EHPAD Maison de la Bièvre sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches [www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr).

Article 8 : Le présent arrêté s'applique jusqu'à la prochaine notification du forfait global dépendance et des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement et à la dépendance.

Article 9 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris : Secrétariat du Conseil d'État, 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris Cedex 01, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification ;

Article 10 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 29 janvier 2019

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

---

**Forfait global dépendance et tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Gabrielle d'Estrées, 26, rue Gabriel Péri à Charenton-le-Pont.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L.314-1 et suivants, R.314-1 à R. 314-117 et ses articles R. 314-158 et suivants, relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, R.314-204, ainsi que ses articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n°2018-684 du 27 novembre 2018 fixant la valeur de référence « point GIR départemental » pour 2019 à 7,94 € ;

Vu la délibération du 17 décembre 2018 du Conseil départemental n°2018-6-3.2.29 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses (OAED) pour 2019 des services et des établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées ;

Vu la convention tripartite signée le 1<sup>er</sup> décembre 2016 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'annexe activité transmise par l'établissement Résidence Gabrielle d'Estrées, 26, rue Gabriel Péri à Charenton-le-Pont (94220) ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Les tarifs journaliers hébergement applicables au 1<sup>er</sup> février 2019 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Gabrielle d'Estrées, 26, rue Gabriel Péri à Charenton-le-Pont (94220), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale sont fixés de la manière suivante :

1) Hébergement permanent :

- a) Résidents de plus de 60 ans..... 70,48 €
- b) Résidents de moins de 60 ans..... 89,89 €

2) Accueil de Jour :

- a) Résidents de plus de 60 ans..... 23,27 €
- b) Résidents de moins de 60 ans..... 34,73 €

Article 2 : Le montant du forfait global dépendance autorisé pour l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Gabrielle d'Estrées, 26, rue Gabriel Péri à Charenton-le-Pont (94220), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixé à **469 349,66 €** pour l'année 2019.

Article 3 : Le forfait global dépendance à la charge du département du Val-de-Marne versé à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Gabrielle d'Estrées, 26, rue Gabriel Péri à Charenton-le-Pont (94220) est fixé à **152 299,68 €**.

Article 4 : Le forfait global dépendance à la charge du département du Val-de-Marne est versé par douzième le 20 de chaque mois.

Article 5 : La régularisation du forfait global dépendance à la charge du département du Val-de-Marne, sera réalisée dans les mêmes conditions que les dispositions de la convention relative aux modalités de versement de l'APA sous forme de versement globalisé.

Article 6 : Les tarifs journaliers dépendance applicables au 1<sup>er</sup> février 2019 aux résidents de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Gabrielle d'Estrées, 26, rue Gabriel Péri à Charenton-le-Pont (94220), sont fixés de la manière suivante :

1) Hébergement permanent :

GIR 1-2.....	22,93 €
GIR 3-4.....	14,55 €
GIR 5-6.....	6,17 €

2) Accueil de Jour :

GIR 1-2.....	18,02 €
GIR 3-4.....	11,43 €
GIR 5-6.....	4,84 €

Article 7 : Les tarifs fixés ci-dessus devront être mis à jour par la direction de l'EHPAD Résidence Gabrielle d'Estrées sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches [www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr).

Article 8 : Le présent arrêté s'applique jusqu'à la prochaine notification du forfait global dépendance et des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement et à la dépendance.

Article 9 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris : Secrétariat du Conseil d'État, 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris Cedex 01, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification ;

Article 10 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 29 janvier 2019

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

---

**Forfait global dépendance et tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Lanmodez, avenue Sainte Marie à Saint-Mandé.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L.314-1 et suivants, R.314-1 à R.314-117 et ses articles R. 314-158 et suivants, relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, R.314-204, ainsi que ses articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements Et Services Sociaux Et Médico-Sociaux Mentionnés Au I De L'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2018-684 du 27 novembre 2018 fixant la valeur de référence « point GIR départemental » pour 2019 à 7,94 € ;

Vu la délibération du 17 décembre 2018 du Conseil départemental n° 2018-6-3.2.29 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses (OAED) pour 2019 des services et des établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées ;

Vu la convention tripartite signée le 1<sup>er</sup> juin 2015 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la Directrice de l'EHPAD Résidence Lanmodez, avenue Sainte Marie à Saint-Mandé (94160), tendant à la fixation pour 2019 des tarifs journaliers hébergement ;

Vu l'annexe activité transmise par l'établissement Résidence Lanmodez, avenue Sainte Marie à Saint-Mandé (94160) ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Les tarifs journaliers hébergement applicables au 1<sup>er</sup> février 2019 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Lanmodez, Avenue Sainte Marie à Saint-Mandé (94160), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale sont fixés de la manière suivante :

Hébergement permanent :

1. Résidents de plus de 60 ans..... 73,77 €
2. Résidents de moins de 60 ans..... 93,46 €

Article 2 : Le montant du forfait global dépendance autorisé pour l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Sénior Lanmodez, avenue Sainte Marie à Saint-Mandé (94160), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixé à **503 653,56 €** pour l'année 2019.

Article 3 : Le forfait global dépendance à la charge du département du Val-de-Marne versé à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Sénior Lanmodez, Avenue Sainte Marie à Saint-Mandé (94160) est fixé à **96 431,28 €**.

Article 4 : Le forfait global dépendance à la charge du département du Val-de-Marne est versé par douzième le 20 de chaque mois.

Article 5 : La régularisation du forfait global dépendance à la charge du département du Val-de-Marne, sera réalisée dans les mêmes conditions que les dispositions de la convention relative aux modalités de versement de l'APA sous forme de versement globalisé.

Article 6 : Les tarifs journaliers dépendance applicables au 1<sup>er</sup> février 2019 aux résidents de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Sénior Lanmodez, avenue Sainte Marie à Saint-Mandé (94160), sont fixés de la manière suivante :

GIR 1-2.....	22,94 €
GIR 3-4.....	14,56 €
GIR 5-6.....	6,18 €

Article 7 : Les tarifs fixés ci-dessus devront être mis à jour par la direction de l'EHPAD Résidence Sénior Lanmodez sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches [www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr).

Article 8 : Le présent arrêté s'applique jusqu'à la prochaine notification du forfait global dépendance et des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement et à la dépendance.

Article 9 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris : Secrétariat du Conseil d'État, 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris Cedex 01, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification ;

Article 10 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 29 janvier 2019

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

---



**Forfait global dépendance et tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint Jean Eudes, 5, rue Outrequin à Chevilly-Larue.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L.314-1 et suivants, R.314-1 à R.314-117 et ses articles R.314-158 et suivants, relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, R.314-204, ainsi que ses articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2018-684 du 27 novembre 2018 fixant la valeur de référence « point GIR départemental » pour 2019 à 7,94 € ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2018-6-3.2.29 du 17 décembre 2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses (OAED) pour 2019 des services et des établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées ;

Vu la convention tripartite signée le 1<sup>er</sup> août 2006 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la Directrice de l'EHPAD Saint Jean Eudes, 5, rue Outrequin à Chevilly-Larue (94150), tendant à la fixation pour 2019 des tarifs journaliers hébergement ;

Vu l'annexe activité transmise par l'établissement Saint Jean Eudes, 5, rue Outrequin à Chevilly-Larue (94150) ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Les tarifs journaliers hébergement applicables au 1<sup>er</sup> février 2019 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint Jean Eudes, 5, rue Outrequin à Chevilly-Larue (94150), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale sont fixés de la manière suivante :

Hébergement permanent :

1. Résidents de plus de 60 ans..... 74,14 €
2. Résidents de moins de 60 ans..... 92,20 €

Article 2 : Le montant du forfait global dépendance autorisé pour l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint Jean Eudes, 5, rue Outrequin à Chevilly-Larue (94150), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixé à **524 638,97 €** pour l'année 2019.

Article 3 : Le forfait global dépendance à la charge du département du Val-de-Marne versé à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint Jean Eudes, 5, rue Outrequin à Chevilly-Larue (94150) est fixé à **196 439,16 €**.

Article 4 : Le forfait global dépendance à la charge du département du Val-de-Marne est versé par douzième le 20 de chaque mois.

Article 5 : La régularisation du forfait global dépendance à la charge du département du Val-de-Marne, sera réalisée dans les mêmes conditions que les dispositions de la convention relative aux modalités de versement de l'APA sous forme de versement globalisé.

Article 6 : Les tarifs journaliers dépendance applicables au 1<sup>er</sup> février 2019 aux résidents de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint Jean Eudes, 5, rue Outrequin à Chevilly-Larue (94150), sont fixés de la manière suivante :

Hébergement permanent :

GIR 1-2.....	21,72 €
GIR 3-4.....	13,78 €
GIR 5-6.....	5,85 €

Article 7 : Les tarifs fixés ci-dessus devront être mis à jour par la direction de l'EHPAD Saint Jean Eudes sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches [www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr).

Article 8 : Le présent arrêté s'applique jusqu'à la prochaine notification du forfait global dépendance et des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement et à la dépendance.

Article 9 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris : Secrétariat du Conseil d'État, 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris Cedex 01, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification ;

Article 10 : M.r le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 29 janvier 2019

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

---

**Versement d'une avance de trésorerie en début d'exercice budgétaire à l'association ADELIS Vivre chez soi au titre de ses interventions dans le domaine des aides à domicile.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 03-303-03S-14 du Conseil général du 3 février 2003 fixant les modalités de versement d'une avance aux associations intervenant dans le domaine des aides à domicile ;

Vu la demande formulée par l'association ADELIS Vivre chez soi, ayant 70 bis, avenue Ledru Rollin au Perreux-sur-Marne (94140), dans son courrier du 12 novembre 2017 ;

Vu la convention fixant les conditions de versement d'une avance en début d'exercice budgétaire aux structures intervenant dans le domaine des aides à domicile conclue entre l'association et le Département du Val-de-Marne le 10 novembre 2017 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Le montant de l'avance allouée à l'association ADELIS Vivre chez soi, est fixé pour l'année 2019 à 75 000 €.

Article 2 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 29 janvier 2019

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

---

**Versement d'une avance de trésorerie en début d'exercice budgétaire à l'association Age Inter Services au titre de ses interventions dans le domaine des aides à domicile.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 03-303-03S-14 du Conseil général du 3 février 2003 fixant les modalités de versement d'une avance aux associations intervenant dans le domaine des aides à domicile ;

Vu la demande formulée par l'Association Age Inter Services, ayant son siège social au 22, rue du Commandant Mouchotte à Saint-Mandé (94160), dans son courrier du 6 novembre 2018 ;

Vu la convention fixant les conditions de versement d'une avance en début d'exercice budgétaire aux structures intervenant dans le domaine des aides à domicile conclue entre l'association et le Département du Val-de-Marne le 4 décembre 2018 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Le montant de l'avance allouée à l'association Age Inter Services, est fixé pour l'année 2019 à 80 000 €.

Article 2 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 29 janvier 2019

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

---

**Versement d'une avance de trésorerie en début d'exercice budgétaire à l'association AIDAPAC au titre de ses interventions dans le domaine des aides à domicile.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 03-303-03S-14 du Conseil général du 3 février 2003 fixant les modalités de versement d'une avance aux associations intervenant dans le domaine des aides à domicile ;

Vu la demande formulée par l'association AIDAPAC, ayant son siège 8, quai des Carrières à Charenton-le-Pont (94220), dans son courrier du 12 novembre 2018 ;

Vu la convention fixant les conditions de versement d'une avance en début d'exercice budgétaire aux structures intervenant dans le domaine des aides à domicile conclue entre l'association et le Département du Val-de-Marne le 10 novembre 2017 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Le montant de l'avance allouée à l'association AIDAPAC, est fixé pour l'année 2019 à 70 000 €.

Article 2 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 29 janvier 2019

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

---

**Versement d'une avance de trésorerie en début d'exercice budgétaire à l'association AMICIAL au titre de ses interventions dans le domaine des aides à domicile.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 03-303-03S-14 du Conseil général du 3 février 2003 fixant les modalités de versement d'une avance aux associations intervenant dans le domaine des aides à domicile ;

Vu la demande formulée par l'association AMICIAL, ayant son siège social au 54-56, route de Champigny à Villiers-sur-Marne (94350), dans son courrier du 13 novembre 2018 ;

Vu la convention fixant les conditions de versement d'une avance en début d'exercice budgétaire aux structures intervenant dans le domaine des aides à domicile conclue entre l'association et le Département du Val-de-Marne le 29 mars 2017 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Le montant de l'avance allouée à l'association AMICIAL, est fixé pour l'année 2019 à 110 000 €.

Article 2 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 29 janvier 2019

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

---

**Versement d'une avance de trésorerie en début d'exercice budgétaire à l'association ASP 94 au titre de ses interventions dans le domaine des aides à domicile.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 03-303-03S-14 du Conseil général du 3 février 2003 fixant les modalités de versement d'une avance aux associations intervenant dans le domaine des aides à domicile ;

Vu la demande formulée par l'Association ASP 94, ayant son siège 1, rue de Paris à Boissy-Saint-Léger (94470), dans son courrier du 7 novembre 2018 ;

Vu la convention fixant les conditions de versement d'une avance en début d'exercice budgétaire aux structures intervenant dans le domaine des aides à domicile conclue entre l'association et le Département du Val-de-Marne le 10 novembre 2017 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Le montant de l'avance allouée à l'association ASP 94, est fixé pour l'année 2019 à 120 000 €.

Article 2 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 29 janvier 2019

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

---

**Versement d'une avance de trésorerie en début d'exercice budgétaire à l'association Bry Services Famille au titre de ses interventions dans le domaine des aides à domicile.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 03-303-03S-14 du Conseil général du 3 février 2003 fixant les modalités de versement d'une avance aux associations intervenant dans le domaine des aides à domicile ;

Vu la demande formulée par l'association Bry Services Famille, ayant son siège social au 11, avenue Georges Clémenceau à Bry-sur-Marne (94360), dans son courrier du 8 novembre 2018 ;

Vu la convention fixant les conditions de versement d'une avance en début d'exercice budgétaire aux structures intervenant dans le domaine des aides à domicile conclue entre l'association et le Département du Val-de-Marne le 9 novembre 2018 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Le montant de l'avance allouée à l'association Bry Services Famille, est fixé pour l'année 2019 à 50 000 €.

Article 2 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 29 janvier 2019

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

---



**Versement d'une avance de trésorerie en début d'exercice budgétaire à l'association L'AFADAR au titre de ses interventions dans le domaine des aides à domicile.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 03-303-03S-14 du Conseil général du 3 février 2003 fixant les modalités de versement d'une avance aux associations intervenant dans le domaine des aides à domicile ;

Vu la demande formulée par l'association L'AFADAR, ayant son siège social au 7, square du 19 mars 1962 à Fresnes (94260), dans son courrier du 15 octobre 2018 ;

Vu la convention fixant les conditions de versement d'une avance en début d'exercice budgétaire aux structures intervenant dans le domaine des aides à domicile conclue entre l'association et le Département du Val-de-Marne le 4 décembre 2018 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Le montant de l'avance allouée à l'association L'AFADAR, est fixé pour l'année 2019 à 70 000 €.

Article 2 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 29 janvier 2019

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

---

**Versement d'une avance de trésorerie en début d'exercice budgétaire à l'association Nogent Présence au titre de ses interventions dans le domaine des aides à domicile.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 03-303-03S-14 du Conseil général du 3 février 2003 fixant les modalités de versement d'une avance aux associations intervenant dans le domaine des aides à domicile ;

Vu la demande formulée par l'Association Nogent Présence, ayant son siège social au 2, rue Guy Môquet à Nogent-sur-Marne (94130), dans son courrier du 7 novembre 2018 ;

Vu la convention fixant les conditions de versement d'une avance en début d'exercice budgétaire aux structures intervenant dans le domaine des aides à domicile conclue entre l'association et le Département du Val-de-Marne le 8 novembre 2017 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Le montant de l'avance allouée à l'association Nogent Présence, est fixé pour l'année 2019 à 85 000 €.

Article 2 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 29 janvier 2019

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

---

**Versement d'une avance de trésorerie en début d'exercice budgétaire à l'association OMEGA au titre de ses interventions dans le domaine des aides à domicile.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 03-303-03S-14 du Conseil général du 3 février 2003 fixant les modalités de versement d'une avance aux associations intervenant dans le domaine des aides à domicile ;

Vu la demande formulée par l'association OMEGA, ayant son siège social au 1, rue de Paris à Boissy-Saint-Léger (94470), dans son courrier du 7 novembre 2018 ;

Vu la convention fixant les conditions de versement d'une avance en début d'exercice budgétaire aux structures intervenant dans le domaine des aides à domicile conclue entre l'association et le Département du Val-de-Marne le 3 février 2017 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Le montant de l'avance allouée à l'association OMEGA, est fixé pour l'année 2019 à 80 000 €.

Article 2 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 29 janvier 2019

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

---

*n° 2019-53 du 4 février 2019*

**Suspension d'activité du Dispositif d'Accueil d'Urgence du Val-de-Marne (DAU), 158-162, rue de Metz au Perreux-sur-Marne et 40, rue de Lequesne à Nogent-sur-Marne, géré par l'association Jean Cotxet, 7, boulevard Magenta à Paris.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L.222- 5, l'article L.312-1 II, les articles L.313-13 à L313-18 ;

Vu l'arrêté n° 2005-209 du 12 mai 2005 du Président du Conseil général autorisant le fonctionnement du Foyer d'Accueil d'Urgence du Perreux-sur-Marne, géré par l'association Jean Cotxet – 52, rue Madame - 75006 Paris, valant habilitation au titre de l'aide sociale à l'enfance ;

Vu les éléments graves qui se sont produits durant les dernières semaines, à deux reprises au sein de la structure, concernant des suspicions de relations sexuelles entre des salariés et des jeunes pris en charge ;

Vu l'enquête administrative qui a été confiée dans une lettre de mission du 21 janvier 2019 par la Directrice de la Protection de l'Enfance et de la Jeunesse du département du Val-de-Marne, à trois professionnels de l'Aide sociale à l'Enfance ;

Vu les éléments recueillis sous forme de rapports, notes et compte-rendu d'entretiens par les professionnels de l'Aide Sociale à l'Enfance du 22 au 28 janvier 2019 auprès des salariés;

Vu le rapport d'enquête en date du 30 janvier 2019 ;

Considérant, qu'au vu des premiers signalements communiqués par la DPEJ au parquet de Créteil pour des faits en lien avec les mineurs confiés dans la structure et susceptibles d'engager la responsabilité pénale du dirigeant de l'association, qu'une enquête judiciaire a été ouverte, qu'à titre subsidiaire, l'enquête opérée sur place a permis de constater que les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement de la structure ne permettent plus d'assurer la santé, la sécurité, ou le bien-être physique ou moral des mineurs accueillis au sens des dispositions de l'article L.313-16 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant, qu'au regard des entretiens avec les salariés, il est constaté :

- une absence de remontées d'informations auprès de la DPEJ et en interne de l'association, des faits pourtant graves et répétés ;
- qu'aucune procédure de sécurisation des jeunes concernés ne semble réellement mise en place et de nature à protéger leur parole ;
- que les locaux et le mobilier sont inadaptés à l'accueil d'urgence dans leur état actuel de fonctionnement ;
- qu'une suspicion forte demeure, étayée par un faisceau d'indices, sur l'existence d'un réseau plus ou moins formalisé de remplaçants, profitant des fragilités du système de recrutement pour porter le danger auprès des jeunes accueillis ;

Considérant, que ces éléments interrogent sur la capacité du Dispositif d'Accueil d'Urgence du Val-de-Marne à prendre en charge correctement les mineurs confiés au-delà des résultats attendus de l'enquête judiciaire en cours et que les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement prévues par le II de l'article L.312-1 du CASF ne peuvent qu'impliquer à titre conservatoire la cessation de l'activité de l'établissement ;

Considérant, au regard de l'ensemble de ces éléments, qu'une prise en charge conforme aux attentes du Département et aux intérêts de l'enfant et à sa protection ne s'avèrent plus possible au sein de la structure du Dispositif d'Accueil d'Urgence du Val-de-Marne ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : Conformément à l'article L.313-16 alinéa 2 du Code de l'action sociale et des familles, l'activité du Dispositif d'Accueil d'Urgence du Val-de-Marne, 158-162, rue de Metz au Perreux-sur-Marne et 40, rue de Lequesne à Nogent-sur-Marne, géré par l'association Jean Cotxet est suspendue à compter du mercredi 6 février 2019 à 0 h et pour une durée de six mois.

Article 2 : L'association Jean Cotxet devra proposer au département avant le 15 mai 2019 un nouveau projet d'établissement répondant aux besoins du département.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'association Jean Cotxet, 7, boulevard de Magenta à Paris (75010).

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun, 43, rue du Général de Gaulle - Case Postale n° 8630, 77008 Melun Cedex.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 4 février 2019

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

---

*n° 2019-24 du 24 janvier 2019*

**Autorisation d'ouverture du multi accueil Babilou - Il était une Crèche,  
29, rue Pasteur à Ivry-sur-Seine.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1<sup>er</sup> – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par la Mairie d'Ivry-sur-Seine, le 23 mai 2017, suite au passage de la Commission communale de sécurité ;

Vu la déclaration adressée à la Direction départementale de la Protection des Populations, en date du 23 mai 2016 ;

Vu la demande formulée par Madame Sandrine VEYRET, chargée de développement, Evancia Babilou SAS, 24, rue du Moulin des Bruyères à Courbevoie (92400) ;

Vu l'avis favorable du médecin, Directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition du Directeur général adjoint assurant l'intérim de la Directrice générale des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Le multi accueil Babilou Il était une Crèche, 29, rue Pasteur à Ivry-sur-Seine, est agréé à compter du 3 septembre 2018.

Article 2 : Le nombre d'enfants âgés de 2 mois et demi à moins de 4 ans pouvant être accueilli est fixé à 15 places, lors de l'ouverture. Sa capacité d'accueil augmentera progressivement, en fonction du personnel embauché, pour atteindre une capacité maximale de 25 places avec un accueil en surnombre autorisé de 10 % à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas 100 % de la capacité d'accueil prévue par la présente autorisation.

Cette structure propose un accueil régulier, un accueil occasionnel et un accueil d'urgence. Cet établissement est ouvert du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h. Le multi accueil est fermé une semaine entre Noël et Jour de l'An et trois semaines au mois d'août.

Article 3 : Madame HERTEL Gwendoline, puéricultrice diplômée d'État, est directrice de la structure à temps plein à compter de sa prise de fonction prévue le 24 septembre 2018.

A l'ouverture, la directrice est secondée par 3 agents auprès d'enfants (1 éducatrice de jeunes enfants, 2 CAP petite enfance) ; Lorsque la capacité d'accueil maximale d'accueil sera atteinte l'équipe au complet sera de 7 agents. Un agent technique est également présent au sein de l'établissement.

Article 4 : M. le Directeur général adjoint assurant l'intérim de la Directrice générale des services départementaux et Madame Sandrine VEYRET, Responsable Développement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 24 janvier 2019

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,

La vice-présidente

Marie KENNEDY

---

**Agrément de la micro crèche privée La Maison Bleue,  
222, rue du Maréchal Leclerc à Saint-Maurice.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1<sup>er</sup> – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu la demande de Madame Agathe BLANCHET, responsable des ouvertures du groupe La Maison Bleue SAS, 148-152, route de la Reine à Boulogne-Billancourt (92100) ;

Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par la Mairie, en date du 23 octobre 2018 ;

Vu la déclaration adressée à la Direction départementale de la Protection des Populations, en date du 20 juin 2018 ;

Vu l'avis du médecin, Directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition du Directeur général adjoint assurant l'intérim de la Directrice générale des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : La micro crèche privée La Maison Bleue, 222, rue du Maréchal Leclerc à Saint-Maurice, est agréée à compter du 7 janvier 2019.

Article 2 : Le nombre d'enfants âgés de 10 semaines à moins de 4 ans pouvant être accueilli est fixé à 10 enfants. Cette micro crèche est autorisée à accueillir en surnombre 10 % de sa capacité d'accueil, soit 11 enfants maximum à condition que la moyenne hebdomadaire d'enfants présents par jour n'excède pas 10 enfants.

Cette structure propose un accueil régulier et un accueil d'urgence.

Cet établissement est ouvert du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h. La micro crèche est fermée pour congés annuels une semaine entre Noël et Jour de l'An, une semaine pendant les vacances de printemps, les trois premières semaines du mois d'août, ainsi qu'une journée par an, consacrée à la journée pédagogique du personnel.

Article 3 : Madame Delphine BERNARD, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État, est référente technique à mi-temps de la structure. Elle est accompagnée de trois autres agents à temps plein ayant une qualification dans le domaine de la petite enfance.

Article 4 : M. le Directeur général adjoint assurant l'intérim de la Directrice générale des services départementaux et Madame Agathe BLANCHET, responsable des ouvertures du groupe La Maison Bleue SAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 24 janvier 2019

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,

La vice-présidente

Marie KENNEDY



**Autorisation d'ouverture de la micro crèche Partenaire Crèche,  
83, rue Defrance à Vincennes.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1<sup>er</sup> – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L.214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu la demande de Monsieur Olivier VIALANEIX, gérant de la SARL Partenaire crèche Île-de-France, 8bis, rue Morère 75014 Paris ;

Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par la Mairie, en date du 22 novembre 2018 ;

Vu la déclaration adressée à la Direction départementale de la Protection des Populations, en date du 6 juin 2018;

Vu l'avis favorable du médecin, Directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition du Directeur général adjoint assurant l'intérim de la Directrice générale des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : La micro crèche privée Partenaire Crèche, 83, rue Defrance à Vincennes est agréée à compter du 14 janvier 2019.

Article 2 : Le nombre d'enfants âgés de 10 semaines à 3 ans révolus pouvant être accueilli est fixé à 10 enfants. Cette micro crèche est autorisée à accueillir en surnombre 10 % de sa capacité d'accueil, soit 11 enfants maximum, à condition que la moyenne hebdomadaire d'enfants présents par jour n'excède pas 10 enfants.  
Cette structure propose un accueil régulier, un accueil occasionnel et un accueil d'urgence.

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 8 h à 19 h 30. Il est fermé pour congés annuels une semaine entre Noël et Jour de l'An et quatre semaines en été.

Article 3 : Madame Mathilde PINAZO, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État, est référente technique de la structure à tiers-temps. Elle est secondée par une éducatrice de jeunes enfants diplômée d'Etat à temps plein et accompagnée par une auxiliaire de puériculture diplômée d'État et d'un agent ayant une qualification dans le domaine de la petite enfance.

Article 4 : M. le Directeur général adjoint assurant l'intérim de la Directrice générale des services départementaux et M VIALANEIX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département

Fait à Créteil, le 24 janvier 2019

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,

La vice-présidente

Marie KENNEDY

**Autorisation d'ouverture d'une micro crèche,1, allée Elisabeth à Ivry-sur-Seine.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1<sup>er</sup> – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L.214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu la demande de Monsieur Arnault GEANNIN, gérant de la SARL Babyker dont le siège social est situé au 1, allée Elisabeth, 94200 Ivry-sur-Seine

Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par la Mairie, en date du 19 décembre 2018;

Vu la déclaration adressée à la Direction départementale de la Protection des Populations, en date du 4 janvier 2019 ;

Vu l'avis favorable du médecin, Directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition du Directeur général adjoint assurant l'intérim de la Directrice générale des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : La micro crèche privée Babyker ,1, allée Elisabeth à Ivry-sur-Seine, est agréée à compter du 14 janvier 2019.

Article 2 : Le nombre d'enfants âgés de 4 mois à moins de 4 ans pouvant être accueilli est fixé à 10 enfants. Cette micro crèche est autorisée à accueillir en surnombre 10 % de sa capacité d'accueil, soit 11 enfants maximum, à condition que la moyenne hebdomadaire d'enfants présents par jour n'exécède pas 10 enfants.

Cette structure propose un accueil régulier, un accueil occasionnel et un accueil d'urgence. L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 8 h à 18 h 30. Il est fermé pour congés annuels une semaine fin décembre, une semaine à Pâques et trois semaines au mois d'août.

Article 3 : Madame Noria HAUTECOEUR, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État, est référente technique de la structure à mi-temps. Elle est accompagnée d'une auxiliaire de puériculture diplômée d'État à temps plein et de 2 autres agents ayant une qualification dans le domaine de la petite enfance.

Article 4 : Le Directeur général adjoint assurant l'intérim de la Directrice générale des services départementaux et M GEANNIN, co-fondateur et gérant de la structure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 24 janvier 2019

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,

La vice-présidente

Marie KENNEDY

*n° 2019-43 du 29 janvier 2019*

**Jury de la commission de recrutement de 23 agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, Titre I portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, Titre IV modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le Décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu le Décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;

Vu les avis de vacance de postes de 23 agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière déclarés à l'Agence Régionale de Santé ;

Vu l'arrêté n° 2018-746 du 13 décembre 2018 portant avis de recrutement de 23 agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Sont nommés membres du Jury de la commission de recrutement de 23 agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière :

M<sup>me</sup> Céline GOMES, Directrice du pôle Enfants

Suppléante : M<sup>me</sup> Cécile JACQUART, Directrice du pôle Adolescents

M. Valentin SAUMIER, Chef du service accueil public et associatif

Suppléant : M. André DADIET, Référent technique - Service accueil public et associatif

M<sup>me</sup> Muriel RICHARD, Responsable technique Recrutement Mobilité

Suppléante : M<sup>me</sup> Martine JOURDANT, Responsable adjointe du SRH Social Enfance

Article 2 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 29 janvier 2019

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,

La vice-présidente

Lamyra KIROUANI

---

**Jury de la commission de recrutement de 2 adjoints administratifs de la fonction publique hospitalière.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983, Titre I portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée par la loi n° 87.529 du 13 juillet 1987 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, Titre IV modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret 2016-636 du 19 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-1704 du 12 décembre 2016 modifié portant statut particulier des corps des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis de vacance de 2 postes d'adjoints administratifs de la fonction publique hospitalière déclaré à l'Agence Régionale de Santé ;

Vu l'arrêté n° 2018-745 du 13 décembre 2018 portant avis de recrutement de 2 adjoints administratifs de la fonction publique hospitalière ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Sont nommés membres du Jury de la commission de recrutement de 2 adjoints administratifs de la fonction publique hospitalière :

M<sup>me</sup> Céline GOMES, Directrice du pôle Enfants

Suppléante : M<sup>me</sup> Cécile JACQUART, Directrice du pôle Adolescents

M. Valentin SAUMIER, Chef du service accueil public et associatif

Suppléant : M. André DADIET, Référent technique - Service accueil public et associatif

M<sup>me</sup> Muriel RICHARD, Responsable technique Recrutement Mobilité

Suppléante : M<sup>me</sup> Martine JOURDANT, Responsable adjointe du SRH Social Enfance

Article 2 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 29 janvier 2019

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,

La vice-présidente

Lamyra KIROUANI

---

**Composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail des Foyers Publics de l'Enfance - Janvier 2019.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et IV constitués par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 86-33 du 9 janvier 1986 (notamment son article 2) modifiées ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code du travail, notamment dans ses articles L.4621-1, L.4622-1 et suivants, R.4625-1 ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2014-8-1.9.9 du 20 octobre 2014 portant renouvellement des représentants du personnel siégeant au comité technique d'établissement des foyers départementaux de l'aide sociale à l'enfance compétent pour les personnels régis par le statut de la fonction publique hospitalière ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2014-8-1.9.10 du 20 octobre 2014 portant renouvellement des représentants du personnel siégeant au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des foyers départementaux de l'aide sociale à l'enfance compétent pour les personnels régis par le statut de la fonction publique hospitalière ;

Vu le procès-verbal en date du 6 décembre 2018 constatant les résultats des élections des représentants du personnel au comité technique d'établissement ;

Considérant le nombre de sièges auxquels ont droit les organisations syndicales établi proportionnellement au nombre de voix obtenu lors des élections au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des foyers départementaux de l'aide sociale à l'enfance, et la désignation des représentants du personnel opéré par l'organisation syndicale habilitée ;

Considérant que l'effectif réel des fonctionnaires et agents contractuels employés dans les foyers de l'aide Sociale à l'enfance du Département est compris entre 100 et 500 agents ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des foyers de l'aide sociale à l'enfance du Département du Val-de-Marne est composé comme suit :

AU TITRE DE LA REPRÉSENTATION DES ÉLUS DES ORGANISATIONS SYNDICALES
---

4 membres titulaires – 4 membres suppléants

Organisation syndicale	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
CGT CG94 (4 titulaires)	<b>Abdsalam HACHEMI,</b> Assistant socio-éducatif principal hospitalier	<b>Patrice ROCHE,</b> Moniteur éducateur principal hospitalier
	<b>Mélanie MARTINEZ,</b> Assistant socio-éducatif hospitalier	<b>Xhémile VATA,</b> Ouvrier principal 2 <sup>e</sup> classe hospitalier
	<b>Ibrahim RABAKOSON,</b> Assistant socio-éducatif hospitalier	<b>Moufida DRIDI,</b> Ouvrier principal 2 <sup>e</sup> classe hospitalier
	<b>Yvette YAO AKOHA,</b> Ouvrier principal 2 <sup>e</sup> classe hospitalier	<b>Gabriel DIEN,</b> Assistant socio-éducatif principal hospitalier

M<sup>me</sup> Lamya KIROUANI, vice-présidente du Conseil départemental, représentant le président du Conseil départemental, préside le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des foyers départementaux de l'aide sociale à l'enfance. Dans cette fonction, elle est assistée par l'administration départementale en tant que de besoin.

M<sup>me</sup> Isabelle SANTIAGO, vice-présidente du Conseil départemental, assurera la présidence du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des foyers départementaux de l'aide sociale à l'enfance en cas d'empêchement de M<sup>me</sup> Lamya KIROUANI.

Article 2 : Les médecins de la médecine professionnelle assistent de plein droit aux réunions du comité à titre consultatif.

Article 3 : Les conseillers de prévention participent aux séances du CHSCT lorsque sont évoquées des situations relevant de son champ d'intervention.

Article 4 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 4 février 2019

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

---

**Composition du Comité Technique Départemental - Janvier 2019.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Statut Général des fonctionnaires et notamment ses Titres I et III constitués par les lois modifiées n°83-634 du 13 juillet 1983 et n°84-53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement les articles 32 et 33 ;

Vu le décret n°85-565 modifié du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil Général n° 2014-5-1.14.14 en date du 30 juin 2014 portant création d'un comité technique départemental et fixant le nombre de représentants au sein de ce comité ;

Vu le procès-verbal en date du 6 décembre 2018 des opérations électorales du bureau central des élections du Comité technique du Conseil départemental du Val-de-Marne ;

Considérant les listes de candidats présentées par les organisations syndicales ayant obtenu des sièges au comité technique du Conseil départemental du Val-de-Marne ;

Sur la proposition du Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Le comité technique départemental compétent pour le personnel territorial -titre III- est composé comme suit :

## COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS ÉLUS DU PERSONNEL

15 membres titulaires - 15 membres suppléants

Organisation syndicale	Rang	TIULAIRES	SUPPLEANTS
<b>CGT – UGICT-CGT (6 titulaires)</b>	1.	<b>Coline BARROIS</b> , Assistant socio-éducatif	<b>Sophie DUVAUCHELLE</b> , Rédacteur principal de 1 <sup>re</sup> classe
	2.	<b>Vincent MOPIN</b> , Assistant socio-éducatif principal	<b>Corinne LA SCOLA</b> , Rédacteur
	3.	<b>Claire MAGAIL</b> , Adjoint technique	<b>Jean-Philippe GUILLERMET</b> , Technicien principal de 1 <sup>re</sup> classe
	4.	<b>Julien MOSCATELLI</b> , Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	<b>Sylvie NIZON</b> , Assistant socio-éducatif principal
	5.	<b>Sylvie SIGAROUDI</b> , Attaché principal	<b>Renaud LERUDE</b> , Rédacteur
	6.	<b>Marie-Louise NUIRO</b> , Adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe des établissements d'enseignement	<b>Simone RANZI</b> Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe
<b>FSU Snuter 94 (5 titulaires)</b>	1.	<b>Isabel GUIDONNET</b> , éducateur de jeunes enfants principal	<b>Caroline GIRAUD-HERAUD</b> , éducateur de jeunes enfants principal
	2.	<b>Guillaume MUNOS</b> , Assistant socio-éducatif principal	<b>Frédéric PUYRAIMOND</b> , Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe
	3.	<b>Olivier GODARD</b> , Agent de maîtrise	<b>Manuella TRIFAULT</b> , Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe
	4.	<b>Florence PHILIPPON</b> , Assistant socio-éducatif principal	<b>Mohammed SENOUSSAOUI</b> , Assistant socio-éducatif principal
	5.	<b>Philippe SOLIOT</b> , Adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe	<b>Valérie DOMON</b> , Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>re</sup> classe
<b>CFDT Interco 94 (1 titulaire)</b>	1.	<b>Dérék DOYLE</b> , Agent de maîtrise principal	<b>Françoise GENDRAUX-ROYER</b> , Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>re</sup> classe

<b>SAFPT (1 titulaire)</b>	1.	<b>Fernanda MATIAS-ZUCHUAT</b> Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	<b>Monsieur Zakaria BALAOUD.</b> Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe
<b>Solidaires SUD CT – SUD Education (1 titulaire)</b>	1.	<b>Ramatoulaye MAIGA,</b> Adjoint technique des établissements d'enseignement	<b>Laurence GIBERT,</b> Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe
<b>FOSPSD (1 titulaire)</b>	1.	<b>Edwin AMAH,</b> Adjoint administratif principal de 1 <sup>re</sup> classe	<b>Marie-Jeanne BELCOU,</b> Adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe des établissements publics d'enseignement

**COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ**

15 membres titulaires - 15 membres suppléants

Rang	TIULAIRES	SUPPLEANTS
1.	<b>Christian FAVIER,</b> Président du Conseil départemental	<b>Chantal RIMBAULT,</b> Directrice de la protection de l'enfance et de la jeunesse
2.	<b>Lamy KIROUANI,</b> Vice-présidente du Conseil départemental	<b>Béatrice DUHEN,</b> Directrice de l'Education et des Collèges
3.	<b>Frédéric HOUX,</b> Directeur général des services départementaux	<b>Nadia LAPORTE-PHOEUN,</b> Directrice des Services aux Personnes Agées et aux Personnes Handicapées
4.	<b>Bernard BEZIAU,</b> Directeur général adjoint des services départementaux	<b>Ariane REQUENA,</b> Directrice de l'Habitat
5.	<b>Valérie BROUSSELLE,</b> Directrice générale adjointe des services départementaux	<b>Valérie ABDALLAH,</b> Directrice des Relations à la Population
6.	<b>Luc ECHTLER,</b> Directeur général adjoint des services départementaux	<b>Eve KARLESKIND,</b> Directrice des Services d'Environnement et de l'Assainissement
7.	<b>Mercedes GALANO,</b> Directrice générale adjointe des services départementaux	<b>Vincent DUNGLAS,</b> Directeur de l'Emploi, des Formations et de l'Innovation Sociale
8.	<b>Estelle HAVARD,</b> Directrice générale adjointe des services départementaux	<b>Yannick SCALZOTTO,</b> Directeur adjoint des Ressources Humaines
9.	<b>Eric SIGNARBIEUX,</b> Directeur général adjoint des services départementaux	<b>Sandrine QUILLERY,</b> Directrice adjointe des Ressources Humaines
10.	<b>Isabelle HELIE,</b> Directrice des Ressources Humaines	<b>Emmanuel BUTTERY,</b> Chef du service Contentieux et Assurances
11.	<b>Acha DE LAURE,</b> Directrice des Crèches	<b>Elisabeth CLAUDEL,</b> Responsable du service Prévisions RH
12.	<b>Michel ISSELE,</b> Directeur de la Logistique	<b>Maryse CORIDON,</b> Responsable du service RH PAE/PADEC
13.	<b>Anne GAETANI-LEQUAI,</b> Directrice des Affaires Juridiques	<b>Jean-Jacques DUCO,</b> Responsable du service RH Social-Enfance
14.	<b>Marie BERGEOT,</b> Directrice de l'Evaluation, des Méthodes et de l'Organisation	<b>Claire NAMONT,</b> Responsable du service RH Crèches-PMI
15.	<b>Séverine MEZEL,</b> Directrice des Affaires Européennes et Internationales	<b>Gautier QUENOT,</b> Responsable du service RH PAF-PRHP-DG-CAB- COM

Article 2 : La présidence du comité technique est assurée par M<sup>me</sup> Lamy KIROUANI, vice-présidente du Conseil départemental du Val-de-Marne.

Article 3 : Le Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 5 février 2019

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER